

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### **Avis de convocation / avis de réunion**

**ONXEO**

Société anonyme à conseil d'administration  
au capital social de 27.876.782,50 euros  
Siège social : 49 boulevard du Général Martial Valin, 75015 Paris  
410 910 095 R.C.S. Paris

---

Rectificatif de l'avis de réunion valant avis de convocation paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n°155 du 28 décembre 2022 sous le numéro 2204699, en vue de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 6 février 2023

A. La 11<sup>e</sup> résolution est modifiée comme suit :

**Onzième résolution**

*« Autorisation d'un regroupement des actions de la Société par attribution de 1 action ordinaire nouvelle de 0,50 euro de nominal contre 2 actions ordinaires de 0,25 euro de nominal détenues (ou contre 2 actions ordinaires de 0,10 euro de nominal détenues en cas d'adoption et mise en œuvre de la Première résolution) et délégation de pouvoirs au Conseil d'administration en vue de sa réalisation.*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes,

conformément aux dispositions des articles L. 228-29-1 à L. 228-29-7 du Code de commerce, après avoir rappelé que le capital social s'élève à ce jour à 27.876.782,50 euros et est divisé en 111.507.130 actions d'une valeur nominale de 0,25 euro chacune,

**Autorise** le regroupement des actions de la Société, en application de l'article 6 du décret n°48-1683 du 30 octobre 1948 et conformément aux dispositions du Code de commerce, à raison de :

- sur la base de la valeur nominale actuelle : 2 actions anciennes pour 1 action nouvelle et d'attribuer, en conséquence, à chaque actionnaire 1 action d'une valeur nominale de 0,50 euro chacune pour 2 actions d'une valeur nominale de 0,25 euro anciennement détenues. Les actions de la Société auront alors une valeur nominale unitaire de 0,50 euro ;
- en cas d'adoption de la Première résolution et mise en œuvre effective de la réduction de capital motivée par des pertes, compte-tenu de la diminution de la valeur nominale des actions à 0,10 euro : 2 actions anciennes pour 1 action nouvelle et d'attribuer, en conséquence, à chaque actionnaire 1 action d'une valeur nominale de **0,20** euro chacune pour 2 actions d'une valeur nominale de 0,10 euro anciennement détenues. Les actions de la Société auront alors une valeur nominale unitaire de **0,20** euro ; »

Le reste de la résolution demeure sans changement.

B. Les modalités de participation à l'assemblée générale sont modifiées comme suit :

**Justification du droit de participer à l'assemblée**

« Il est justifié du droit de participer à l'assemblée par l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, le 2 février 2023, à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société Générale, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité teneur de compte. »

**Modes de participation à l'assemblée**

2. Actionnaires n'assistant pas personnellement à l'assemblée et souhaitant voter par correspondance ou donner pouvoir

« Ne seront pris en compte que les formulaires de vote dûment remplis parvenus à la Société Générale, à l'une des adresses indiquées ci-dessus, **trois jours** au moins avant la date prévue de l'assemblée, soit le **3 février 2023** au plus tard, et accompagnés de l'attestation de participation délivrée par les intermédiaires habilités, pour les actions au porteur. »

### Questions écrites

« Tout actionnaire peut également formuler une question écrite. Ces questions devront être adressées :

- au siège social 49, boulevard du Général Martial Valin, 75015 Paris, par lettre recommandée avec avis de réception, adressée au président du conseil d'administration,
- à l'adresse électronique suivante : [ag2023@onxeo.com](mailto:ag2023@onxeo.com),

au plus tard **quatre jours ouvrés** avant l'assemblée générale, soit au plus tard le **31 janvier 2023**, accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. »

Le reste de l'annonce demeure sans changement.